

Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	16.599	39,78
MD	25.128	60,22
TOTAL	41.727	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	13.523	81,47
autres	3.076	18,53
TOTAL	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	6.726	40,52
<i>vol & extorsion</i>	5.096	30,70
vol simple	3.614	21,77
vol avec violence	909	5,48
vol aggravé	573	3,45
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.253	7,55
<i>fraude</i>	377	2,27
recel & blanchiment	54	0,33
informatique	128	0,77
autres	195	1,17
PERSONNE	3.988	24,03
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	23	0,14
assassinat & meurtre	23	0,14
<i>coups & blessures</i>	3.346	20,16
volontaires	3.319	20,00
involontaires	27	0,16
<i>libertés individuelles</i>	619	3,73
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	949	5,72
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	528	3,18
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	407	2,45
<i>sphère familiale</i>	14	0,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.692	10,19
FOI PUBLIQUE	159	0,96
SANTE PUBLIQUE	15	0,09
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.752	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	26	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	14	0,08
<i>environnement</i>	14	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	16	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.131	6,81
AUTRES	122	0,73
TOTAL	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	43	0,26
de 6 ans à 12 ans	729	4,39
de 12 ans à 14 ans	2.342	14,11
de 14 ans à 16 ans	6.052	36,46
de 16 ans à 18 ans	7.155	43,11
à partir de 18 ans	116	0,70
inconnu/erreur	162	0,98
TOTAL	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	12.539	75,54
féminin	3.721	22,42
inconnu/erreur	339	2,04
TOTAL	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	38	0,30	5	0,13	.	.	43	0,26
de 6 ans à 12 ans	567	4,52	160	4,30	2	0,59	729	4,39
de 12 ans à 14 ans	1.582	12,62	750	20,16	10	2,95	2.342	14,11
de 14 ans à 16 ans	4.478	35,71	1.526	41,01	48	14,16	6.052	36,46
de 16 ans à 18 ans	5.765	45,98	1.267	34,05	123	36,28	7.155	43,11
à partir de 18 ans	101	0,81	13	0,35	2	0,59	116	0,70
inconnu/erreur	8	0,06	.	.	154	45,43	162	0,98
TOTAL	12.539	100,00	3.721	100,00	339	100,00	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	5	11,63	362	49,66	1.043	44,53	2.609	43,11	2.610	36,48	40	34,48	57	35,19	6.726	40,52
<i>vol & extorsion</i>	1	2,33	244	33,47	791	33,77	2.040	33,71	1.945	27,18	29	25,00	46	28,40	5.096	30,70
vol simple	1	2,33	180	24,69	614	26,22	1.494	24,69	1.294	18,09	17	14,66	14	8,64	3.614	21,77
vol avec violence	.	.	19	2,61	120	5,12	330	5,45	408	5,70	9	7,76	23	14,20	909	5,48
vol aggravé	.	.	45	6,17	57	2,43	216	3,57	243	3,40	3	2,59	9	5,56	573	3,45
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4	9,30	112	15,36	230	9,82	450	7,44	443	6,19	7	6,03	7	4,32	1.253	7,55
<i>fraude</i>	.	.	6	0,82	22	0,94	119	1,97	222	3,10	4	3,45	4	2,47	377	2,27
recel & blanchiment	1	0,04	12	0,20	39	0,55	2	1,72	.	.	54	0,33
informatique	.	.	2	0,27	8	0,34	43	0,71	72	1,01	2	1,72	1	0,62	128	0,77
autres	.	.	4	0,55	13	0,56	64	1,06	111	1,55	.	.	3	1,85	195	1,17
PERSONNE	15	34,88	176	24,14	671	28,65	1.452	23,99	1.605	22,43	20	17,24	49	30,25	3.988	24,03
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	3	0,13	7	0,12	13	0,18	23	0,14
assassinat & meurtre	3	0,13	7	0,12	13	0,18	23	0,14
<i>coups & blessures</i>	15	34,88	135	18,52	546	23,31	1.196	19,76	1.406	19,65	6	5,17	42	25,93	3.346	20,16
volontaires	15	34,88	134	18,38	545	23,27	1.185	19,58	1.394	19,48	6	5,17	40	24,69	3.319	20,00
involontaires	.	.	1	0,14	1	0,04	11	0,18	12	0,17	.	.	2	1,23	27	0,16
<i>libertés individuelles</i>	.	.	41	5,62	122	5,21	249	4,11	186	2,60	14	12,07	7	4,32	619	3,73
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	13,95	68	9,33	153	6,53	346	5,72	326	4,56	21	18,10	29	17,90	949	5,72
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	4	9,30	53	7,27	75	3,20	170	2,81	192	2,68	15	12,93	19	11,73	528	3,18
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	14	1,92	78	3,33	174	2,88	125	1,75	6	5,17	10	6,17	407	2,45
<i>sphère familiale</i>	2	4,65	1	0,14	.	.	2	0,03	9	0,13	14	0,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4	9,30	33	4,53	224	9,56	581	9,60	826	11,54	14	12,07	10	6,17	1.692	10,19
FOI PUBLIQUE	13	0,56	48	0,79	95	1,33	2	1,72	1	0,62	159	0,96
SANTE PUBLIQUE	1	2,33	.	.	3	0,13	1	0,02	9	0,13	.	.	1	0,62	15	0,09
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	1	0,14	47	2,01	470	7,77	1.211	16,93	16	13,79	7	4,32	1.752	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,14	7	0,30	12	0,20	6	0,08	26	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,04	3	0,05	10	0,14	14	0,08
<i>environnement</i>	1	0,04	3	0,05	10	0,14	14	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	3	0,41	.	.	3	0,05	10	0,14	16	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,03	6	0,08	.	.	1	0,62	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	10	23,26	83	11,39	170	7,26	485	8,01	374	5,23	3	2,59	6	3,70	1.131	6,81
AUTRES	2	4,65	2	0,27	10	0,43	40	0,66	67	0,94	.	.	1	0,62	122	0,73
TOTAL	43	100,00	729	100,00	2.342	100,00	6.052	100,00	7.155	100,00	116	100,00	162	100,00	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.835	38,56	1.770	47,57	121	35,69	6.726	40,52
vol & extorsion	3.446	27,48	1.547	41,57	103	30,38	5.096	30,70
vol simple	2.146	17,11	1.421	38,19	47	13,86	3.614	21,77
vol avec violence	809	6,45	72	1,93	28	8,26	909	5,48
vol aggravé	491	3,92	54	1,45	28	8,26	573	3,45
destruction, dégradation & incendie	1.076	8,58	167	4,49	10	2,95	1.253	7,55
fraude	313	2,50	56	1,50	8	2,36	377	2,27
recel & blanchiment	47	0,37	7	0,19	.	.	54	0,33
informatique	103	0,82	22	0,59	3	0,88	128	0,77
autres	163	1,30	27	0,73	5	1,47	195	1,17
PERSONNE	2.914	23,24	1.017	27,33	57	16,81	3.988	24,03
assassinat, meurtre & homicide involontaire	21	0,17	1	0,03	1	0,29	23	0,14
assassinat & meurtre	21	0,17	1	0,03	1	0,29	23	0,14
coups & blessures	2.531	20,19	769	20,67	46	13,57	3.346	20,16
volontaires	2.511	20,03	764	20,53	44	12,98	3.319	20,00
involontaires	20	0,16	5	0,13	2	0,59	27	0,16
libertés individuelles	362	2,89	247	6,64	10	2,95	619	3,73
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	818	6,52	98	2,63	33	9,73	949	5,72
viol & attentat à la pudeur	481	3,84	25	0,67	22	6,49	528	3,18
débauche & exploitation sexuelle	324	2,58	72	1,93	11	3,24	407	2,45
sphère familiale	13	0,10	1	0,03	.	.	14	0,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.358	10,83	248	6,66	86	25,37	1.692	10,19
FOI PUBLIQUE	123	0,98	34	0,91	2	0,59	159	0,96
SANTE PUBLIQUE	14	0,11	1	0,03	.	.	15	0,09
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.449	11,56	289	7,77	14	4,13	1.752	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	17	0,14	7	0,19	2	0,59	26	0,16
ENVIRONNEMENT & URBANISME	11	0,09	3	0,08	.	.	14	0,08
environnement	11	0,09	3	0,08	.	.	14	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	15	0,12	1	0,03	.	.	16	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,05	2	0,05	1	0,29	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	899	7,17	219	5,89	13	3,83	1.131	6,81
AUTRES	80	0,64	32	0,86	10	2,95	122	0,73
TOTAL	12.539	100,00	3.721	100,00	339	100,00	16.599	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	18.995	75,59
autres	6.133	24,41
TOTAL	25.128	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.385	21,43
de 6 ans à 12 ans	6.074	24,17
de 12 ans à 14 ans	3.230	12,85
de 14 ans à 16 ans	5.260	20,93
de 16 ans à 18 ans	4.903	19,51
à partir de 18 ans	73	0,29
inconnu/erreur	203	0,81
TOTAL	25.128	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	12.980	51,66
féminin	12.091	48,12
inconnu/erreur	57	0,23
TOTAL	25.128	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.817	21,70	2.557	21,15	11	19,30	5.385	21,43
de 6 ans à 12 ans	3.352	25,82	2.720	22,50	2	3,51	6.074	24,17
de 12 ans à 14 ans	1.557	12,00	1.673	13,84	.	.	3.230	12,85
de 14 ans à 16 ans	2.574	19,83	2.684	22,20	2	3,51	5.260	20,93
de 16 ans à 18 ans	2.544	19,60	2.353	19,46	6	10,53	4.903	19,51
à partir de 18 ans	45	0,35	28	0,23	.	.	73	0,29
inconnu/erreur	91	0,70	76	0,63	36	63,16	203	0,81
TOTAL	12.980	100,00	12.091	100,00	57	100,00	25.128	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	7.270	73,72
2 affaires FQI	1.303	13,21
3 affaires FQI	548	5,56
4 affaires FQI	233	2,36
5 affaires FQI	142	1,44
6 à 10 affaires FQI	286	2,90
plus de 10 affaires FQI	79	0,80
TOTAL	9.861	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	42	0,43
de 6 ans à 12 ans	489	4,96
de 12 ans à 14 ans	1.585	16,07
de 14 ans à 16 ans	3.525	35,75
de 16 ans à 18 ans	3.977	40,33
à partir de 18 ans	82	0,83
inconnu/erreur	161	1,63
TOTAL	9.861	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.014	71,13
féminin	2.544	25,80
inconnu/erreur	303	3,07
TOTAL	9.861	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	37	0,53	5	0,20	.	.	42	0,43
de 6 ans à 12 ans	372	5,30	115	4,52	2	0,66	489	4,96
de 12 ans à 14 ans	1.040	14,83	535	21,03	10	3,30	1.585	16,07
de 14 ans à 16 ans	2.462	35,10	1.026	40,33	37	12,21	3.525	35,75
de 16 ans à 18 ans	3.026	43,14	852	33,49	99	32,67	3.977	40,33
à partir de 18 ans	69	0,98	11	0,43	2	0,66	82	0,83
inconnu/erreur	8	0,11	.	.	153	50,50	161	1,63
TOTAL	7.014	100,00	2.544	100,00	303	100,00	9.861	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	10.607	73,41
2 affaires MD	2.248	15,56
3 affaires MD	716	4,96
4 affaires MD	272	1,88
5 affaires MD	161	1,11
6 à 10 affaires MD	256	1,77
plus de 10 affaires MD	189	1,31
TOTAL	14.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.987	27,59
de 6 ans à 12 ans	4.330	29,97
de 12 ans à 14 ans	1.801	12,46
de 14 ans à 16 ans	2.184	15,12
de 16 ans à 18 ans	1.923	13,31
à partir de 18 ans	37	0,26
inconnu/erreur	187	1,29
TOTAL	14.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.549	52,25
féminin	6.848	47,39
inconnu/erreur	52	0,36
TOTAL	14.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.093	27,73	1.886	27,54	8	15,38	3.987	27,59
de 6 ans à 12 ans	2.321	30,75	2.008	29,32	1	1,92	4.330	29,97
de 12 ans à 14 ans	900	11,92	901	13,16	.	.	1.801	12,46
de 14 ans à 16 ans	1.091	14,45	1.091	15,93	2	3,85	2.184	15,12
de 16 ans à 18 ans	1.042	13,80	875	12,78	6	11,54	1.923	13,31
à partir de 18 ans	21	0,28	16	0,23	.	.	37	0,26
inconnu/erreur	81	1,07	71	1,04	35	67,31	187	1,29
TOTAL	7.549	100,00	6.848	100,00	52	100,00	14.449	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	12.734	56,36	12.734	56,36
FQI	8.146	36,05	1.715	7,59	9.861	43,64
TOTAL	8.146	36,05	14.449	63,95	22.595	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	842	49,10
2 affaires FQI	334	19,48
3 affaires FQI	176	10,26
4 affaires FQI	92	5,36
5 affaires FQI	63	3,67
6 à 10 affaires FQI	153	8,92
plus de 10 affaires FQI	55	3,21
TOTAL	1.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,76
de 6 ans à 12 ans	123	7,17
de 12 ans à 14 ans	330	19,24
de 14 ans à 16 ans	716	41,75
de 16 ans à 18 ans	531	30,96
à partir de 18 ans	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,06
TOTAL	1.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	1.129	65,83
féminin	585	34,11
inconnu/erreur	1	0,06
TOTAL	1.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,97	2	0,34	.	.	13	0,76
de 6 ans à 12 ans	91	8,06	32	5,47	.	.	123	7,17
de 12 ans à 14 ans	202	17,89	128	21,88	.	.	330	19,24
de 14 ans à 16 ans	469	41,54	247	42,22	.	.	716	41,75
de 16 ans à 18 ans	355	31,44	175	29,91	1	100,00	531	30,96
à partir de 18 ans	1	0,09	1	0,06
inconnu/erreur	.	.	1	0,17	.	.	1	0,06
TOTAL	1.129	100,00	585	100,00	1	100,00	1.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)